

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 689 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE REPENTIGNY

PRENEZ AVIS que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement numéro 689 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Repentigny* a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le mardi 11 août 2026.

Ce projet de règlement a pour effet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie actuel des employés de la Ville de Repentigny. Il poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions des employés de la Ville de Repentigny et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des employés et de façon générale dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal le mardi 15 septembre 2026, à 19 h, à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.

Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel à greffe@repentigny.ca.

Donné à Repentigny, ce 31^e jour du mois d'août 2026.



M^e Marc Giard, OMA, avocat
Greffier